

En avant pour moderniser notre régime de retraites!

L'invité

Christophe Reymond

Directeur
du Centre Patronal



Quelque position que l'on ait adoptée en septembre passé à propos du projet visant à réformer notre prévoyance vieillesse, il s'agit désormais de remettre l'ouvrage sur le métier. L'objectif fondamental demeure plus que jamais: assurer le financement durable des deux piliers de notre prévoyance vieillesse. Durable seulement, et non pas éternel comme certains l'ont parfois affirmé pendant la campagne de votation: l'éternité, cela s'avère souvent très long...

Il faut y ajouter deux caractéristiques tout aussi essentielles. Tout d'abord, forger un projet qui pourra faire l'objet d'un large consensus afin de passer l'épreuve de la démocratie directe.

Deuxièmement, prendre en compte les évolutions qui sont apparues dans le monde du travail ces dernières années, en particulier l'entrée toujours plus tardive dans la vie active ainsi que l'augmentation du travail à temps partiel. Plutôt que de se précipiter sur une solution à la va-vite, de se contenter de reprendre les points prétendument non contestés du projet précédent, l'occasion se présente de repenser le système afin de mieux coller aux réalités d'aujourd'hui.

Dans l'AVS, le moment est venu de passer à un système fondé sur les années de cotisation et d'abandonner toute notion d'âge de la re-

traite en fixant à 44 ans la durée permettant d'ouvrir le droit à une rente de vieillesse complète. Compte tenu du début de l'obligation de cotiser, la mesure conduirait à un âge de la retraite de 65 ans dans la plupart des cas.

Contrairement au régime actuel, les assurés qui ont commencé à cotiser en exerçant une activité lucrative avant 21 ans verraient leurs années de jeunesse prises en compte. Et l'on instillerait de la flexibilité dans le système en rendant la retraite possible après 40 ans de contribution au plus tôt et 48 ans au plus tard, moyennant une adaptation actuarielle de la rente.

Pour le 2e pilier obligatoire, la baisse du taux de conversion à 6% devrait s'accompagner d'une coordination avec le régime de l'AVS. Pour avoir 44 ans de cotisations, l'entrée dans le système d'épargne de la LPP devrait être plus précoce qu'aujourd'hui et débiter dès le 21e anniversaire.

Enfin, une diminution voire une suppression du montant de coordination représenterait un effort important pour les entreprises mais apporterait au système une clarté et une simplification bienvenues.

Des solutions novatrices et équilibrées sont possibles. Celle que l'on vient d'esquisser implique des efforts, certes, mais elle s'avère aussi résolument moderne en ce qu'elle tient compte de la pénibilité de certaines activités, du moment de l'entrée sur le marché du travail ou de la multiplication des activités à temps partiel. Y aura-t-il suffisamment de bonnes volontés pour se décider à y travailler?